

Cahier des charges pour un appel à proposition de formation

FORMATION :

Développement des bonnes pratiques d'usage des produits phytopharmaceutiques respectueuses des personnes et de l'environnement

Région : Martinique

Année 2013

Références : *CDC- 02 -2013-EcoPhyto -MARTINIQUE*



L'énergie de vos projets



① CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1 L'OPCA FAFSEA

Le FAFSEA : Fonds national d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles et activités annexes est un OPCA*/OPACIF** de référence (*Organisme paritaire collecteur agréé/ **Organisme paritaire collecteur agréé pour le Congé individuel de Formation) en matière de formation professionnelle, pour les entreprises agricoles et les secteurs connexes entrant dans le champ de son agrément.

Le FAFSEA est géré paritairement par les partenaires sociaux.

Avec un budget annuel de plus de 200 millions d'euros et plus de 6 millions d'heures de formation financées, l'OPCA, dont l'agrément vient d'être renouvelé par l'Etat au 1er janvier 2012 dans le cadre de la réforme des OPCA, assure une double mission : la collecte et le financement des actions de formation et l'accompagnement des entreprises adhérentes par la mise en place de solutions sur-mesure destinées à optimiser leur politique de formation professionnelle continue.

Structure de proximité présente sur 22 sites régionaux, le FAFSEA, par son action, contribue à développer l'emploi qualifié en France tout en soutenant la performance de ses 190 000 entreprises adhérentes.

Plus d'information sur : www.fafsea.com

1.2 Contexte général de la demande

Origines de la demande

Les préoccupations sociétales en matière d'impact des traitements phytosanitaires, voire plus largement de l'usage des intrants en agriculture, font partie des débats d'actualité, non seulement dans la poursuite du Grenelle de l'Environnement mais aussi à intervalles réguliers à l'occasion des événements médiatiques (algues vertes sur les côtes bretonnes, rapport annuel sur la qualité de l'eau,...).

Depuis de nombreuses années, les professionnels de l'agriculture et des services à l'agriculture ont engagé des efforts importants pour maîtriser l'impact de leur activité sur l'environnement (programme Natura 2000, FARRE, ...). Aidés par la recherche scientifique et par les organismes de développement, la diffusion de bonnes pratiques se déploie.

Sur le plan de la sécurité des personnes, aussi bien des usagers du milieu agricole ou urbain (espaces verts) que des utilisateurs eux-mêmes, la prise de conscience des effets des produits phytopharmaceutiques s'est amplifiée. On notera, par exemple, le fait d'appliquer les produits à certaines périodes pour limiter les risques (en fin de journée dans un parc public).

Par ailleurs, l'usage des Equipements individuels de protection est généralisé, du fait des exigences de la prévention des risques mais aussi du fait de l'appropriation du risque par les applicateurs eux-mêmes.

Pour des raisons réglementaires, d'une part, et pour des questions de sécurité, d'autre part, la fiabilité des matériels de traitement s'améliore d'une manière générale.

Pour autant, la perception du grand public et les relais médiatiques mettent en doute ces acquis. Les données statistiques et les effets, visibles encore aujourd'hui, des pratiques anciennes mettent en avant que des progrès restent à faire.

L'analyse des actions de prévention des risques professionnels et la persistance de mauvaises pratiques de préservation de la santé (non respect du port des EPI ou mauvaise utilisation ou entretien non conforme pour assurer la sécurité de la protection) montrent la nécessité de poursuivre les efforts de formation en la matière.

Qui plus est, l'évolution des techniques alternatives (protection raisonnée, protection intégrée, évolution des pratiques culturales,...), le développement des productions « bio », l'amélioration des matériels et équipements (technique ou EPI) nécessitent de développer ou/et de maintenir les compétences des professionnels concernés. Par ailleurs les enjeux fixés par le Grenelle de l'environnement, et plus particulièrement sa déclinaison « Plan Ecophyto2018 », notamment dans ses axes 4 et 7¹, supposent de déployer les formations des personnels des entreprises et exploitations de notre champs d'activité.

Contexte professionnel

Le contexte professionnel d'exercice des emplois visés par ces dispositifs de formation peut être scindé en trois catégories :

- **Les activités de production** sur l'exploitation, comme par exemple l'arboriculture, , le maraîchage ou les grandes cultures,...
- **Les activités de prestation de services**, en lien plus ou moins étroit avec le grand public, qu'il s'agit des entreprises du paysage ou bien des entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers,...
- **Les activités de vente et de conseils**, notamment de mise à disposition de produits pour le grand public (vente en jardinerie, par exemple) avec, pour ces derniers toute l'importance de l'information sur les usages et les risques potentiels pour les utilisateurs.

Pour les salariés intervenant dans la production, l'usage et l'utilisation des intrants et plus particulièrement des produits phytopharmaceutiques se fait sous la responsabilité du chef d'exploitation. Malgré tout, leur compétence d'utilisateur doit être assise non seulement quant à l'impact de l'activité (sur la production et sur l'environnement) mais aussi pour l'utilisation du matériel et le respect des règles de protection individuelle. Pour ces activités, il convient de distinguer les productions en plein champ et les productions sous abri (serre par exemple) où des règles particulières s'appliquent.

Pour les salariés intervenant en prestation de services, les compétences requises sont plus larges que pour les personnels de production. Outre les compétences de base sur l'usage et l'utilisation des intrants, ils doivent maîtriser plus globalement l'impact de leur activité selon l'environnement (milieu ouvert, zone urbaine) avec, parfois, la présence possible du grand public auquel il doit rendre compte. On notera également la nécessité d'une optimisation du matériel et des équipements utilisés ainsi qu'une gestion particulière des stocks et des effluents éventuels.

¹ Voir le dossier : « plan ecophyto 2018 » (Ministère de l'Agriculture, septembre 2010), téléchargeable à l'adresse : <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto-2018,510>

Dans le cas des prestataires de travaux et services (salariés des entreprises de travaux agricoles ou du paysage), le risque est renforcé par le fait qu'il s'agit d'intervention sur des chantiers toujours renouvelés et donc nécessitant de prendre en compte davantage les éléments de l'environnement (repérer le voisinage de la parcelle ou de l'espace où se déroule l'intervention, la présence de public, de cours d'eau, etc.).

Pour les salariés impliqués dans des activités de vente et de conseils, il ne s'agit pas uniquement de conseiller le client, mais aussi de mettre le produit en vente selon les règles spécifiques à un lieu de vente (stockage, mise en rayon, protection des personnes) et se tenir au courant des évolutions techniques ou sociétales en matière d'utilisation de ces produits.

1.3 La demande de formation

La présente demande de formation repose sur la nécessité de renforcer et/ou développer les compétences des différentes catégories d'utilisateurs des intrants agricoles et plus particulièrement des produits antiparasitaires. Au-delà du contexte réglementaire, il s'agit de développer à la fois des comportements adaptés, conscients des enjeux sur la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement, mais aussi de déployer les bonnes pratiques d'usage et d'utilisation du matériel et des équipements (y compris EPI) pour la conduite des activités (production, prestation, vente).

La contextualisation des enjeux environnementaux et sociétaux sera un plus dans la mise en place de l'action.

Le présent cahier des charges concerne donc la formation « **Développement des bonnes pratiques d'usage des produits de défense des cultures, respectueuses des personnes et de l'environnement** ».

② PUBLIC CONCERNE ET DUREE DE FORMATION

La formation concerne le public de :

- Opérateurs salariés en exploitation agricole - 2 jours – 14 h
- Opérateurs salariés en travaux et services – 2 jours – 14 h
- Décideur salarié en exploitation agricole – 2 jours – 14 h
- Décideur salarié en travaux et services – 3 jours – 14 h
- Salariés intervenant dans la vente – 3 jours – 21 h
- Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques 4 jours –

28 h

Les pré-requis des stagiaires seront vérifiés préalablement à la formation grâce à l'évaluation de leur connaissance du sujet (positionnement à proposer par le prestataire).

L'effectif des stagiaires pourra être compris entre 7 et 15 personnes par action de formation.

Le prestataire de formation communiquera sur l'action au travers de ... et assurera le recrutement des stagiaires via ...

③ OBJECTIFS ET MODALITES PEDAGOGIQUES

Le prestataire de formation mettra en œuvre l'action de formation selon un programme qui aborde à la fois les notions réglementaires en matière d'usage et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques mais aussi les enjeux sociétaux, environnementaux et de respect de la sécurité des personnes et des biens.

Une attention particulière sera portée sur la contextualisation des compétences développées au regard du contexte d'activité professionnelle des stagiaires.

A l'issue de la formation, les stagiaires seront capables de :

- Prendre en compte les différentes dimensions liées à l'usage et l'utilisation des intrants agricoles et plus spécifiquement des produits phytopharmaceutiques ;
- Mettre en œuvre les comportements adaptés à ces différentes dimensions ;
- Appliquer dans leur activité quotidienne les règles pratiques et les techniques innovantes.
- Identifier les pratiques alternatives en matière de défense des cultures pour réduire l'usage des pesticides
- Sensibiliser les acteurs de leur entreprise sur ces enjeux.

En outre, le prestataire prendra en compte les exigences du dispositif de formation propres au « Certificat individuel pour l'utilisation professionnelle des produits phytopharmaceutiques » afin que les stagiaires puissent prétendre à son obtention auprès de France Agrimer.

④ DEROULEMENT ET PERIODE DE REALISATION

A cocher et/ou à préciser par la Délégation Régionale du FAFSEA

Entrée/sortie permanente

Groupes à dates fixes

Lieux de formation souhaités : Toute la Martinique (précisez les lieux)

Périodes de formation souhaitée : Programmation toute l'année

Actions en continu

Actions en discontinu

(Possibilités de précisions complémentaires en annexe technique)

⑤ ACHAT DE FORMATION / CONDITIONS FINANCIERES

Le conseil d'administration paritaire du FAFSEA a décidé, lors de sa séance du 23 Novembre 2011, de procéder à l'achat de ces actions collectives de formation pour un coût pédagogique fixé à 8 € maximum de l'heure/stagiaire net de taxes, pour l'année 2013.

⑥ RELATIONS ENTRE LE PRESTATAIRE DE FORMATION ET LE FAFSEA (cas du plan interentreprises du FAFSEA)

Le prestataire de formation qui répond à cet appel à proposition de formation s'engage, en cas d'agrément, à respecter les procédures de gestion du Plan interentreprises du FAFSEA. Plus particulièrement, le prestataire s'engage à :

- Respecter le contrat de collaboration du FAFSEA.
- Mettre en place l'action de formation pour les salariés ressortissants du FAFSEA.
- Transmettre le programme détaillé de la formation aux employeurs et/ou salariés qui en font la demande.
- Gérer les inscriptions des stagiaires, en effectuant les relances nécessaires pour atteindre l'objectif minimum de stagiaires défini.
- Assurer, dans le cadre même de l'action de formation, sans supplément de coût :
 - o L'orientation des stagiaires, en amont de l'action, afin de leur présenter les différentes voies d'accès au Certificat Individuel
 - o L'accompagnement des stagiaires, à l'issue de l'action, dans leur demande de Certificat individuel sur le site internet dédié.
- Formuler une demande de conventionnement selon la procédure du FAFSEA.
- Envoyer aux stagiaires et à la délégation régionale du FAFSEA les convocations et le programme détaillé (précisant les intervenants) au moins 15 jours avant l'ouverture du stage.
- Gérer les aspects logistiques de l'action.
- Constituer et vérifier le dossier de règlement.
- Remettre aux stagiaires l'attestation de formation, sous la forme la plus adaptée, pour leur permettre d'obtenir le « Certificat individuel pour l'utilisation professionnelle des produits phytopharmaceutiques », auprès de France Agrimer.
- Accepter des contrôles inopinés pendant le déroulement de l'action de formation, à l'initiative des partenaires sociaux du FAFSEA, des contrôleurs mandatés par les co-financiers ou des collaborateurs du FAFSEA.

- Accepter les modalités d'évaluation de la formation requises par le FAFSEA.
- Dans le cas où des cofinancements sont mobilisés pour la mise en place de cette action, le prestataire de formation s'engage à apposer les logos des partenaires financiers sur tout document se référant à la formation cofinancée et à en faire part aux entreprises et aux stagiaires bénéficiaires.

⑦ FORME ATTENDUE DE LA REPONSE PEDAGOGIQUE AU CAHIER DES CHARGES

Votre proposition détaillera plus particulièrement les éléments suivants :

- Le programme et l'articulation des différentes séquences,
- Les méthodes et moyens pédagogiques utilisés ainsi que les conditions de réussite de l'action et les conditions d'évaluation,
- Les références du prestataire de formation et des intervenants, en relation avec la thématique et le public, ainsi que les coordonnées de la personne référente de l'action au sein de l'organisation,
- Les références de l'habilitation pour les catégories de publics concernés (joindre une copie),
- Les modalités de communication/promotion/et de recrutement des stagiaires,
- Les modalités d'organisation pratique de l'action,
- L'organisation du prestataire pour la gestion administrative de l'action, au regard des exigences du FAFSEA,
- Les conditions d'accès à l'action et/ou au site de la formation pour toutes les catégories de publics. En cas de difficultés d'accès, le prestataire précisera les réserves nécessaires,
- Le budget de l'action exprimé en heure/stagiaire sur la base d'un effectif minimum de 7 stagiaires et maximum de 15 stagiaires, coût net de taxes,
- Toute autre information ou conditions particulières que le prestataire de formation jugera utiles dans sa réponse, notamment celles concernant des expériences de formation avec les publics et/ou activités ciblés.

Les réponses respecteront le cadre proposé en annexe.

☒ CONDITIONS DE RECEPTION DES OFFRES

Les réponses à cet appel à projet sont à adresser par voie postale uniquement au :

FAFSEA Délégation Régionale Martinique

Immeuble La Chapelle

Rue Case Nègre – Place d'Armes

97232 LE LAMENTIN

Réponse attendue pour le 05/12/ 2012 au plus tard

Le FAFSEA se réserve le droit de refuser toute proposition arrivant hors délais.

La décision d'attribution du FAFSEA interviendra au plus tard le 31/12/2012